

PRÉSENTS Madame Pascale LICARI, Maire
Monsieur Jean-Denis SANTIN, Madame Brigitte VINCENNELLI, Monsieur Benoît VENNIN,
Madame Béatrice BLANCARD, Monsieur Marc VANCAYSEELE, Adjoint,
Monsieur Pierre DUGUA, Madame Frédérique JOMAIN-QUENIN, Madame Aurélie DUMAS,
Monsieur Didier GUERIN, Madame Brigitte BELIN, Madame Corinne TEISSIER, Monsieur
Michel LINTZ, Madame Jessie BORTOLIN

POUVOIRS : Madame Catherine BEDOT à Madame Béatrice BLANCARD
Monsieur Jean-Marie THOUVENOT à Monsieur Benoît VENNIN
Madame Mélanie NOSSEN à Madame Brigitte VINCENNELLI
Monsieur William CAYZAC à Monsieur Marc VANCAYSEELE

ABSENT: Madame Jessie BORTOLIN

Nomination du secrétaire de séance : Madame Aurélie DUMAS **A l'unanimité**

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2019 **A l'unanimité**

Délibérations

2019-46 Travaux de raccordement avec aménagement de réseau – avenue Jean Bessat / Signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS

Monsieur SANTIN explique qu'afin de pouvoir alimenter en électricité les deux logements communaux situés au-dessus du Bistrot Castillon, ENEDIS doit procéder à des travaux de raccordement avec aménagement du réseau existant.

Dans la mesure où une partie des réseaux sont posés sur le domaine communal, il est demandé au conseil d'autoriser le Maire à signer cette convention de servitudes avec Enedis.

Adopté à **l'unanimité**

2019-47 Voirie / Travaux de réaménagement et de requalification / Convention avec le Département des Bouches-du-Rhône

La grande majorité des voiries concernées par la phase de travaux n°3 étant des voiries départementales, il s'avère nécessaire de conclure une convention avec le Département, afin que les travaux puissent être réalisés sur son domaine public.

Il s'agit de la route de Belle Croix, du carrefour du Calada et de la partie sud de la route des Tours de Castillon.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer avec le Département des Bouches-du-Rhône une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier, en vue de la réalisation des travaux de voirie du centre village.

Adopté à **l'unanimité**

2019-48 Financement des travaux « intégration des réseaux d'éclairage public dans l'environnement » / Signature de la convention entre le SMED 13 et la commune du Paradou

Il est demandé au conseil d'autoriser le Maire à signer une convention de financement des travaux « intégration des réseaux d'éclairage public dans l'environnement » avec le SMED 13.

Ces travaux seront réalisés en coordination avec les travaux d'intégration des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et le renforcement basse tension des postes Meindray-Quenin, sur l'avenue de la Vallée des Baux.

Adopté à **l'unanimité**

2019-49 Finances / Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – Fonds Départemental d'Aide au Développement Local 2020 - Aménagement du complexe sportif

Monsieur LINTZ demande quel est le montant de la 1^{ère} tranche du complexe sportif et souhaite savoir pourquoi, aucune commission finances n'a été programmée, alors qu'on est en fin d'exercice budgétaire. Il convient de faire le bilan de l'année avant de prendre des décisions en matière d'investissement.

Madame LICARI indique qu'une commission finances se tiendra en début d'année et elle souhaiterait, dans la mesure du possible, que le compte administratif 2019 soit voté avant le scrutin.

Monsieur LINTZ revient sur le Contrat Départemental et le montant global des dépenses subventionné par le conseil départemental. Le montant des dépenses prévu au contrat est en augmentation par rapport à ce qui avait été prévu au départ et il se demande comment celles-ci seront financées.

Madame LICARI rappelle qu'une partie du contrat a été transféré à la communauté de communes pour tout ce qui concerne les travaux sur les réseaux humides. Sur ce point précis, la commune ne débourse rien puisqu'elle est remboursée en totalité par l'intercommunalité. Ceci étant le montant du contrat et donc de la dépense elle-même n'a pas augmenté. L'enveloppe globale doit être de toute façon respectée.

Monsieur LINTZ souhaite simplement savoir où en est la commune et avoir des données chiffrées.

Madame LICARI fait remarquer que cette délibération concerne une demande de subvention, pas une décision d'investissement. Elle communique aux membres du conseil les chiffres relatifs à l'exécution du budget- fonctionnement et investissement – arrêtés au 25 novembre 2019.

Monsieur VENNIN explique que, pour sa part, il n'a pas la visibilité suffisante pour voter cette subvention. Il y a des marchés de travaux qui sont conclus et il peut y avoir des

travaux supplémentaires, car on ne peut pas toujours tout prévoir. Mais là, aucune information n'est communiquée.

Il précise qu'à la CCVBA, la commission d'appel d'offres se réunit dès lors qu'il y a une augmentation de la dépense et un avenant au marché. Ici rien et la réglementation n'est pas respectée.

Il ajoute qu'il va solliciter la communication des comptes rendus de la commission qui s'est réunie pour examiner les hausses de dépenses.

Monsieur SANTIN intervient, afin de rappeler l'historique de l'opération du complexe sportif. Le projet initial, élaboré en 2014, prévoyait un aménagement en lieu et place du préau actuel. Cette solution s'est avérée impossible à mettre en œuvre compte tenu des nombreuses contraintes de terrain. En parallèle, les associations et les paradiens ont pu faire remonter leur besoins en équipement et il est apparu nécessaire de prévoir une salle de danse de 100 m². Dès lors, le budget envisagé au départ était insuffisant. Il a donc fallu, tous ensemble, faire des arbitrages et renoncer à d'autres projets puisque le montant du contrat ne pouvait être augmenté.

C'est ainsi qu'après validation de Madame le Maire, l'impasse a été faite sur la salle polyvalente, puis sur l'église, ce qui a permis de rééquilibrer l'opération du complexe sportif.

Par ailleurs, sur la voirie également il a fallu rééquilibrer car malgré les études, il y a eu des imprévus qu'on ne pouvait pas ne pas prendre en compte.

Pour le complexe, afin de mener à terme le projet tel qu'il est aujourd'hui conçu, il convient de solliciter une subvention au Département, sur un autre dispositif d'aide.

Madame LICARI précise que ce sont les services départementaux qui ont justement expliqué à la commune qu'il était normal de solliciter une subvention de type FDAL, entre deux contrats départementaux, pour permettre de terminer une opération en cours avant de signer un deuxième contrat.

Enfin, Monsieur SANTIN fait remarquer que ce n'est pas à la commission d'appel d'offres de décider si on fait plus ou moins de travaux. Son rôle est de valider le choix de prestataires et d'entreprises, sur la base d'une analyse des offres réalisée en interne ou par une maîtrise d'œuvre. Pendant les travaux, il en va en revanche de la responsabilité du maire et de la maîtrise d'ouvrage.

Monsieur VENNIN affirme de nouveau, qu'à la CCVBA, la commission se réunit à chaque fois qu'il y a des travaux supplémentaires par rapport au marché initial et qu'il lui est demandé de les valider.

Monsieur SANTIN répond qu'il doit s'agir des avenants au marché.

Madame L'EBRELLEC précise que la procédure dont parle Monsieur VENNIN est sans aucun doute prévue par la communauté, en interne, à travers ses délibérations.

Madame LICARI invite Monsieur VENNIN à formuler sa demande par écrit et une réponse lui sera apportée.

Monsieur VENNIN insiste sur le fait qu'il n'a jamais été convié à cette commission.

Madame LICARI lui répond qu'il ne peut, en effet, en être autrement, dans la mesure où elle ne s'est jamais réunie. Les procédures internes à la commune du Paradou ne sont pas identiques à celles de l'intercommunalité. Cependant, la recherche va être faite.

Monsieur VENNIN note que cela demande, en effet, un éclairage.

Madame LICARI regrette que ce débat ait lieu en séance du conseil, alors que Monsieur VENNIN, adjoint aux finances, a toute latitude pour interroger les services et demander à se mettre en conformité, en cas de nécessité.

Monsieur LINTZ considère, qu'à ce stade, il s'agit bien d'une demande de subvention et pas d'une décision d'investissement. Il tient à préciser ce point.

Madame LICARI en convient tout à fait.

Abstention 1
Adopté à **la majorité**

2019-50 Finances / Demande de subvention au Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur - Aménagement du complexe sportif

Monsieur SANTIN note que le contexte est exactement identique à la délibération précédente mais qu'il s'agit cette fois de compléter le dispositif de subvention auprès de la région Sud.

Abstention 1
Adopté à **la majorité**

2019-51 Finances / Demande de subvention au Département des Bouches-du-Rhône / Bibliothèque municipale / Proximité 2020

Afin de parfaire l'aménagement des nouveaux locaux de la bibliothèque municipale, des travaux d'agencement s'avèrent nécessaires avec, notamment, la réalisation d'un atelier de reliure.

Dans ce cadre, la commune souhaite déposer une demande de subvention de proximité auprès du Département des Bouches-du-Rhône et il est proposé au conseil d'autoriser le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 70 % de la dépense HT.

Adopté à **l'unanimité**

2019-52 Finances / Remboursement de frais à Monsieur Jean-Marc HERMANN

Monsieur HERMANN, locataire d'un logement communal, au 16, lotissement du Moulin de Seytour, a pris l'initiative de réaliser des menus travaux de plomberie incombant, en principe, à la commune en tant que propriétaire.

Il convient de solliciter l'assemblée délibérante, afin que ces frais puissent lui être remboursés.

Adopté à l'**unanimité**

2019-53 Finances / Décision modificative n° 1 – Budget principal – exercice 2019

Afin de pouvoir assurer le paiement de charges exceptionnelles non prévues au budget primitif 2019, il s'avère nécessaires d'abonder le chapitre 27 « charges exceptionnelles » et d'adopter, par conséquent, une décision modificative.

Adopté à l'**unanimité**

2019-54 Environnement / Projet d'aménagement et valorisation sites écotouristiques / Partenariat avec le Parc Naturel régional des Alpilles

Le Parc naturel régional des Alpilles est engagé depuis plusieurs années dans une démarche de gestion et de valorisation des sites et itinéraires en espaces naturels. **Les tours de Castillon** est un site emblématique des Alpilles, identifié comme un site majeur où se croisent des enjeux écologiques et patrimoniaux associés à une fréquentation (loisirs-tourisme) et des activités de pleine nature. Dans ce contexte, le PNRA souhaite poursuivre la démarche de valorisation de ce site et projette de mobiliser des financements et a engagé une sollicitation de crédits d'Etat.

Il est demandé au conseil de faire part de son intérêt pour ce projet dont le financement est assuré à 80 % par le Parc.

Adopté à l'**unanimité**

2019-55 Ressources humaines / Création de poste / Mise à jour du tableau des emplois

Face au nombre conséquent d'enfants présents, chaque jour, à la fois en garderie et en cantine, il s'avère nécessaire de pouvoir disposer d'un agent supplémentaire, de manière plus pérenne.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'autoriser la création d'un poste d'adjoint technique, à temps non complet, à raison de 15 heures hebdomadaires.

Adopté à l'**unanimité**

2019-56 Ressources humaines / Convention avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône / Médecine professionnelle et préventive

Il s'agit de renouveler l'adhésion de la commune du Paradou au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, pour 2020 et 2021.

Adopté à l'**unanimité**

2019-57 Intercommunalité / Modification des statuts de la Communauté de Communes Vallée des baux Alpilles

Au 1er janvier 2020, les compétences « eau » et « assainissement » deviennent des compétences obligatoires pour les communautés de communes.

Suite à cette modification, le bureau communautaire a choisi de proposer de retenir la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

Le bureau communautaire a décidé de conserver au niveau intercommunal la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »,

La modification des statuts de la Communauté de Communes doit être soumise à l'avis du conseil.

Adopté à l'**unanimité**

2019-58 Intercommunalité / Rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes Vallée des baux Alpilles

Présentation du rapport d'activité 2018 de la Communauté.

Adopté à l'**unanimité**

2019-59 Intercommunalité / Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2019

Monsieur VENNIN précise que la CLECT s'est de nouveau réunie au mois d'octobre, suite au transfert de la compétence tourisme de la commune de Fontvieille, à la communauté de communes. Il s'agit, notamment, pour Fontvieille, de transférer son office de tourisme.

Il n'y a aucune incidence financière pour Paradou.

Adopté à l'**unanimité**

2019-60 Intercommunalité / Rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) des services de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2018

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif.

Pour Paradou, le rapport est établi par SUEZ, actuel délégataire.

Adopté à l'**unanimité**

2019-61 Intercommunalité / Rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2018

Monsieur VENNIN note que ce rapport est tout à fait intéressant.

Il en ressort, notamment, que le tri des déchets par les particuliers et les entreprises est très mal fait, d'une manière générale, et que le budget communautaire est conséquent puisqu'il s'élève à 4 928 000 €.

Adopté à l'**unanimité**

2019-62 Petite Enfance / Modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion du RAM Alpilles Montagnette

Il est demandé aux membres du conseil d'adopter la modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Alpilles Montagnettes suite à l'intégration de nouvelles communes, dont Paradou.

Adopté à l'**unanimité**

2019-63 Gouvernance / Mise à disposition de salle pendant la période électorale

Il est demandé au conseil de bien vouloir adopter la proposition du Maire concernant la mise à disposition de salles communales aux candidats aux élections municipales de 2020, durant la période électorale

Adopté à l'**unanimité**

2019-64 Don de la commune à un agent municipal

Il est proposé de faire don, à un agent communal, d'un équipement de chauffage / rafraichissement déposé au cours des travaux de réhabilitation de deux maisons de village, avenue Jean Bessat

Adopté à l'**unanimité**

Le secrétaire de séance
Aurélié DUMAS